

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°4

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice :

PRESENTS () :

POUVOIRS () :

EXCUSES () :

Nom du secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1) Dans le cadre de la poursuite de la politique énergétique sur le territoire de la CAPC et afin de réaliser en interne les diagnostics thermiques réglementaires, il est demandé de créer le poste de « technicien énergie thermicien », à temps complet, sur le grade de technicien territorial.

2) Afin de poursuivre les missions réalisées en matière de sensibilisation à la gestion de déchets, la CAPC s'est inscrite dans le cadre d'un nouvel appel à projet auprès de l'ADEME. Dans ce cadre, le financement d'un poste a été octroyé pour le recrutement d'un agent, engagé par contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019, sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet.

La collectivité envisage de procéder au recrutement d'un chargé de missions afin de mettre en œuvre et animer le contrat d'objectifs déchets économie circulaire (CODEC) de la CAPC. Il (elle) aura les fonctions suivantes :

- Préparer et animer des groupes de travail et comité de pilotage
- Mobiliser les acteurs du territoire et animer le réseau
- Mettre en œuvre les actions de communication
- Organiser et animer des manifestations
- Assurer la gestion administrative du secteur

A ce titre, il (elle) devra avoir un niveau de qualification correspondant à un diplôme de niveau bac+5 en environnement, aménagement du territoire ou développement local.

Il est donc demandé de créer un poste de « chargé de mission en économie circulaire », à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial, qui pourra être occupé par un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2019, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984."

3) Au regard du besoin de renfort au sein du réseau des médiathèques, notamment la médiathèque Châtellerault Centre, il est proposé de créer un poste sur le grade d'animateur territorial, à temps complet.

4) Afin de pourvoir au remplacement d'un agent parti en retraite, exerçant les missions de couverture d'ouvrages pour le réseau des médiathèques et d'accueil du public, il est proposé de créer un poste sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet. Le poste créé précédemment sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe sera supprimé, après avis du comité technique.

5) La CAPC s'est engagée dans une démarche proactive sur la prévention des risques professionnels, par la création en décembre 2016 d'un service commun de prévention, santé et qualité de vie au travail, au service des communes-membres de la CAPC. Celui-ci a pour objectif d'accompagner ces dernières sur un certain nombre d'actions :

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°4

page 2/3

- mise en place du Document Unique (démarche, plan de prévention, actualisation)
- mutualisation des formations PRAP et SST.
- animation du réseau de prévention au niveau intercommunal.
- conseil en ergonomie

Afin de répondre à ces demandes, il est proposé de créer un poste de « conseiller de prévention », dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.

Conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par dérogation et pour les besoins de continuité du service, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

6) *Au sein du secteur salles de spectacles du service logistique, un agent de manutention part en retraite le 1er mai 2017. Dans le cadre de son remplacement et afin de renforcer l'équipe régie générale qui ne comporte actuellement que trois agents, il est proposé de créer un poste de « technicien polyvalent du spectacle », sur le grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, permettant ainsi de répartir la gestion des régies, tout en continuant d'assurer des missions polyvalentes en montages scéniques.*

Le poste créé précédemment sur le grade d'adjoint technique sera supprimé, après avis du comité technique.

7) *Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et rémunération (PPCR) est venu modifier l'architecture de plusieurs cadres d'emplois et l'appellation des grades correspondants.*

Il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau

VU la délibération n°3 du bureau du 10 avril 2017 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu' il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, décident de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les changements de dénomination induits par la mise en oeuvre du PPCR (7) et de créer les postes suivants :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°4

page 3/3

- 1) 1 poste sur le grade de technicien territorial, à temps complet.
- 2) 1 poste sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet, susceptible d'être occupé par un agent contractuel, engagé par contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019, dont la rémunération sera calculée sur le grade d'ingénieur territorial.
- 3) 1 poste sur le grade d'animateur territorial à temps complet.
- 4) 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet.
- 5) 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.
- 6) 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Le coût de la création de ces postes sera inscrit au budget 2017.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, autorisent le Président à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

